

Séance Budgétaire
23 octobre 1968

Le vingt trois octobre mil neuf cent soixante huit, le Conseil Municipal s'est réuni à dix huit heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Allary Ernest, Maire.

Présents: M^r Allary, Ferret, Viollet, Phélippeau, Joseph, Demoussé, Mazzière, Demoussé.

Absents: M^r Bouderon, L'houmier.

Compte administratif 1967.

Le Compte administratif 1967 fait apparaître un excédent de recettes de francs: 28.478,37. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal présidé par M^r Ferret, adjoint.

Budget additionnel 1968.

Le Conseil Municipal vote le Budget Supplémentaire 1968 le montant, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de francs: 51.847,72.

Salaires de la secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, tenant compte de l'augmentation générale des salaires en juin 1968, décide à l'unanimité de porter le salaire mensuel de la secrétaire de mairie à trois cents francs à compter du 1^{er} juin 1968.

Salaires de la cantinière

Pour les mêmes raisons que ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, porte le salaire horaire pour le balayage à francs: 3,07 (trois 07 centimes) et à 12,00 francs par jour pour la cantine et ce, à compter du 1^{er} juin 1968.

Indemnité spéciale de fonction au Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par M^r Boulange en sa qualité de conseiller financier de la commune, décide à l'unanimité de lui allouer une indemnité de francs: 56,00.

Indemnité à l'agent receveur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la rémunération maximale à l'agent receveur, soit: fr. 0,52 par bulletin individuel n°: 2, 2 bis et 2 ter, feuille de logement n°: 1.

Révision des listes électorales politiques 1969.

Mêmes délégués que les années précédentes:

M^r Ferret, délégué à la Commission administrative

M^r Phélippeau et Boulange, délégués à la Commission Municipale

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

Néanmoins

Prise des repas à la cantine. Le Conseil, à l'unanimité, décide de porter le prix des repas à la cantine semaine de 0,80 à francs: 1,20, et ce, à dater de la rentrée scolaire de septembre 1968.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents